REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES REGIONALES
RGER

SAISON 2025/2026

En attente de validation par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Volley des Hauts-de-France et mise en application dès le 19 septembre 2025

*Le présent RGES est applicable à compter de la saison **2025/2026** par l'ensemble des organismes de la FFVolley*

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves organisées par la FFvolley, ou ses instances décentralisées. Sont soumis au présent règlement toutes les compétitions officielles et les tournois nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et Ultra-marin, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois.

Le présent Règlement Général des Épreuves se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve.
Les Commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGES sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application. Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que toute information à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Sur le territoire français, deux types de compétitions officielles peuvent exister, dans toutes les catégories d'âges :

- *Pour le Volley-Ball, l'Outdoor et Para-Volley, des compétitions de clubs, qui ont pour vocation la délivrance de titres de champions départementaux, régionaux et nationaux à une association sportive affiliée à la FFvolley, à l'issue d'un tournoi final ou d'un classement annuel sur une même saison sportive,*
- *Pour le Beach-Volley, des compétitions individuelles qui ont pour vocation la délivrance de titres individuels de niveau départemental, régional et national à l'issue, d'un tournoi final ou en fonction d'un classement individuel annuel ou saisonnier.*

Les amendes et sanctions administratives présentes au RGES sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la FFvolley.

En ce qui concerne les épreuves nationales elles sont fixées aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA) et appliquées par la Commission Fédérale référente.

En ce qui concerne les épreuves régionales elles sont fixées par le Règlement de la Ligue et appliquées par la Commission Régionale référente,

En ce qui concerne les épreuves départementales, elles sont fixées par le Règlement Financier du Comité Départemental, et appliquées par la Commission Départementale référente.

L'organisateur juridique des épreuves fédérales est la FFvolley. Au sein de celle-ci, la Commission Fédérale référente a la charge de l'organisation des épreuves nationales. La FFvolley délègue aux Ligues Régionales l'organisation des épreuves régionales, et aux Comités Départementaux les épreuves départementales.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve, dans un calendrier officiel ou dans un procès-verbal de la Commission référente, les rencontres sont matériellement organisées, par les GSA recevant ou par les organisateurs officialisés par la FFvolley.

L'engagement aux épreuves sportives implique la parfaite connaissance, et l'entière acceptation des règlements, par les GSA et licenciés participants et organisateurs.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGES, sont examinés en première instance par la commission référente en charge de l'épreuve, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Conseil d'Administration dont dépend la commission référente de l'épreuve.

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue ou Comité Départemental), le présent règlement et les règlements particuliers des épreuves peuvent être modifiés ou adaptés, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Ce RGER est la **version régionalisée HDF** du RGES. Les dispositions spécifiques à la Ligues Régionale de Volley des Hauts de France sont précisées en noir ci-dessous. Elles complètent ou modifient le document référencés RGES ci-dessus en bleu.

Ce RGER est complété par les RPE (Règlements Particuliers des Epreuves) spécifique à chaque compétition régionale. Se référer également à d'autres documents tel que RGDAF, RGA, RGLIGSA émanant des instances, Fédération, Ligues, Comités.

Ces dispositions sont rédigées au masculin, mais s'appliquent également pour le genre féminin.

Sigles utilisés fréquemment :

AG	: Assemblée Générale de la FFVolley
CFA	: Commission Fédérale d'Arbitrage (CRA en Ligue régionale)
CFS	: Commission Fédérale Sportive (CRS en Ligue régionale)
CFSR	: Commission Fédérale des Statuts et Règlements (CRSR en Ligue régionale)
CFVA	: Commission Fédérale de Volley Assis
CFD	: Commission Fédérale de discipline (CRD en Ligue régionale)
CFCP	: Centre de Formation de Club Professionnel
DAFC	: Devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs
GSA	: Groupement Sportif Affilié
LNV	: Ligue Nationale de Volley
RGES	: Règlement Général des Epreuves Sportives
RGER	: Règlement Général des Epreuves Régionales
FFVolley	: Fédération Française de Volley
LRVolleyHDF	: Ligue Régionale de Volley des Hauts-de-France
CDVB	: Comité Départemental de Volley-ball
Master	: Catégorie de licenciés de 40 ans et plus
Seniors	: Catégorie de licenciés de 39 ans et moins
M21	: Catégorie de licenciés jeune de 21 ans et moins
M18	: Catégorie de licenciés jeune de 18 ans et moins
M15	: Catégorie de licenciés jeune de 15 ans et moins
M13	: Catégorie de licenciés jeune de 13 ans et moins
M11	: Catégorie de licenciés jeune de 11 ans et moins
M9	: Catégorie de licenciés jeune de 9 ans et moins
M7	: Catégorie de licenciés jeune de 7 ans et moins

Sommaire

ARTICLE 01 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES 5
ARTICLE 02 - FAIR PLAY 5
ARTICLE 03 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS 6
ARTICLE 04 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA 6
ARTICLE 05 - DROITS SPORTIF 6
ARTICLE 06 - ABANDON DU DROIT SPORTIF 7
ARTICLE 07 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS 7
ARTICLE 08 - DROIT D'ENGAGEMENT 7
ARTICLE 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT 8
ARTICLE 10 - CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS 10
ARTICLE 11 - CALENDRIERS 11
ARTICLE 12 - HORAIRES 11
ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE 12
ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE 12
ARTICLE 15 - BALLONS 15
ARTICLE 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE 16
ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS DES JOUEURS 17
ARTICLE 18 - EQUIPES 17
ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH 18
ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES 19
ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN 20
ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS 22
ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS 22
ARTICLE 24 - LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS 22
ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE 23
ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE 23
ARTICLE 27 - CLASSEMENT 23
ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT 24
ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL 25
ARTICLE 30 - REMPLACEMENT DES EQUIPES 26
ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA 26
ARTICLE 32 - CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE 27
ARTICLE 33 - RECOMPENSES 27
ARTICLE 34 - ORGANISATEURS 27
ARTICLE 35 - JOURNEE DENIS BERTEAU 28
ARTICLE 36 - CHALLENGE OLOMBEL 28
ARTICLE 37 - AMENDES (Frais de Gestion) 28
ARTICLE 38 - TOURNOIS MATCHS AMICAUX 28
ARTICLE 39 - PROTOCOLE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES 29
ARTICLE 40 - CAHIERS DES CHARGES 29
ARTICLE 41 - CAS NON PREVUS 29

Annexe 1 CATEGORIES D'AGE ET SURCLASSEMENTS ADAPTATION REGIONALE HAUTS DE FRANCE 30

Annexe 2 CLASSEMENT GENERAL SENIORS FIN DE SAISON 2024 / 2025 31

ARTICLE 01 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

La FFVolley organise, avec le concours des ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley, des épreuves internationales, nationales, de zone, interrégionales, régionales, interdépartementales et départementales.

Les épreuves sportives sont dites de « club » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés issus d'un même GSA. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés pouvant être issus de plusieurs GSA.
Le présent règlement des épreuves Sportives se compose des dispositions communes à l'ensemble des épreuves fédérales de Volley Ball et de Beach Volley, à l'exception des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV

Les épreuves fédérales sont réparties en 3 catégories :
Les épreuves dites « Nationales » gérées directement par la FFVolley.
Les épreuves dites « Régionales » gérées par les Ligues Régionales.
Les épreuves dites « Départementales » gérées par les Comités Départementaux.

Pour chaque instance, la gestion des épreuves est de la responsabilité de la Commission Sportive. Ces commissions sont dites référentes des épreuves dont elles ont la gestion.

Appellation des championnats de Volley-ball par division :

Epreuves Nationales		Epreuves Régionales		Epreuves Départementales	
Elite	*1ère division*	*Pré-Nationale*	*1ère division*	*Accession Régionale*	*1ère division*
National 2	*2ème division*	*Régional 1*	*2ème division*	**Départementale 1**	**2ème division**
National 3	*3ème division*	~~Régional 2~~	~~3ème division~~	~~Départementale 2~~	~~3ème division~~
Nationale	*Volley Assis*				
		M21 6X6		M15 6x6 ou 4x4	
		M18 6X6		M13 4x4	
		M18 4X4		M11 2x2	
		Coupe des Hauts-de-France Seniors		Coupe Seniors Départementales	
		Coupe des Hauts-de-France M21		Coupe M15 Départementales	
		Coupe des Hauts-de-France M18		Coupe M13 Départementales	

La ligue Régionale de Volley-ball des Hauts-de-France organise également :

La Journée Denis BERTEAU

Les épreuves particulières du type : Challenge Jean Claude CARLIER,
Trophée OLOMBEL,
Trophée Dr. BIANAY.

La LRVolleyHDF organise ou participe aux rencontres nécessaires à ses sélections régionales ou au développement du Volley-ball.

La FFVolley attribue les titres de « champion de France » pour chacune des divisions nationales, les Ligues attribuent les titres de « Champion Régional », et les Comités Départementaux attribuent les titres de « Champion Départemental ».

La règlementation particulière :

Des épreuves nationales, relève de la Commission Fédérale Sportive de la FFVolley,
Des épreuves régionales, relève de la Commission Régionale Sportive de la Ligue, mis à part les dispositions des championnats PRE-Nationaux qui nécessitent la validation de la CFS,
Des épreuves départementales, relève de la Commission Départementale Sportive du Comité Départemental, mis à part les dispositions des championnats Accession Régionaux qui nécessitent la validation de la CRS référente.

L'ensemble des compétitions doit se dérouler selon la règlementation des Lois du jeu en vigueur et du règlement particulier de chaque compétition.

ARTICLE 02 - FAIR PLAY

Chaque rencontre ou rassemblement impose à l'ensemble des participants, une pratique du Volley-Ball ou du Beach-Volley, respectueuse des règles et des arbitres, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. La recherche de l'exemplarité est attendue de tous.

ARTICLE 03 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves Fédérales, Régionales ou Départementales, les Groupements Sportifs doivent être :

Régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFVolley, ce qui implique son affiliation à la LRVolleyHDF et à son CD VB respectif,
Qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.
Être à jour financièrement avec les différents organismes fédéraux (FFVolley, LNV, LRVolleyHDF, CD VB).

ARTICLE 04 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Le nombre d'équipes qu'un GSA peut engager dans une épreuve est précisé dans le règlement particulier de celle- ci.

Dans une compétition disposant de plusieurs niveaux dans la même catégorie, l'équipe, qui évolue au niveau de jeu le plus élevé, est considérée comme équipe Première du GSA, et est appelée « Equipe 1 ». Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines. Les autres équipes du GSA, sont considérées comme équipes « Réserve ». Elles sont appelées « Equipe 2 », « Equipe 3 », etc., dans l'ordre du niveau de compétition de la catégorie concernée.

Les joueurs des Centres de Formation des Clubs Professionnels ne peuvent pas évoluer en équipe 3, 4 etc. de leur GSA. Cette disposition est contrôlée par les Commissions Régionales Sportives.

Un GSA évoluant dans les divisions LNV et ayant un centre de formation agréé évoluant dans les divisions Nationales est soumis aux dispositions suivantes :

- *Les joueurs sous convention de formation disposent d'une licence CFCP,*
- *Les joueurs doivent être qualifiés pour l'Equipe support du CFCP pour pouvoir évoluer dans l'équipe LNV,*
- *Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,*
- *L'entraineur CFCP ne peut pas être joueur de l'Equipe CFCP,*
- *Les joueurs CFCP sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,*
- *La passerelle entre l'équipe évoluant en LNV et l'équipe support du CFCP reste possible avec obligation de présences en LNV (cf Règlement LNV) et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve (Nationale) pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division LNV le même week-end.*

Un GSA descendant de LBM ou de LAF en ELITE peut conserver son centre de formation durant 2 saisons en respectant les dispositions suivantes :

- *Les joueurs sous convention de formation conservent leur licence CFCP,*
- *L'entraineur CFCP ne peut pas être joueur de l'Equipe CFCP,*
- *Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,*
- *Les joueurs CFC sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,*
- *La passerelle entre l'équipe ELITE et l'équipe support du CFCP reste possible avec obligation de présences en ELITE et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division ELITE le même week-end.*

ARTICLE 05 - DROITS SPORTIF

Les droits sportifs des GSA sont attribués par la Commission Fédérale Sportive pour ce qui est des épreuves nationales, par la Commission Régionale Sportive pour les épreuves régionales, et par la Commission Départementale Sportive pour les épreuves départementales.

A la fin du championnat la Commission Sportive compétente valide les droits sportifs acquis par les équipes des GSA et les diffuse via le classement général des compétitions nationales. Les GSA peuvent contester ou abandonner leurs droits sportifs dans les 10 jours suivant la diffusion du classement général des compétitions nationales. Passé ce délai, les droits sportifs de l'équipe sont automatiquement validés dans la ou les divisions correspondantes.

Les droits sportifs correspondent aux divisions dans lesquelles le GSA est autorisé à engager une équipe pourla saison à venir.

Les droits sportifs d'un GSA sont attribués en fin de saison en fonction du classement des équipes du GSA, en commençant par l'équipe première de la catégorie.

Les droits sportifs des équipes réserves ne sont jamais automatiques et ils dépendent de la situation des autres équipes du GSA évoluant dans les divisions supérieures.

Quand deux équipes d'un GSA sont qualifiées dans une même division n'autorisant qu'une équipe par GSA, l'équipe issue du niveau le plus bas est soit maintenue dans sa division soit rétrogradée d'une division.
En aucun cas les accessions et rétrogradations des équipes d'un GSA, ne peuvent aboutir à intervertir des équipes au sein des divisions initiales.

En aucun cas les accessions et rétrogradations des équipes d'un GSA, ne peuvent aboutir à intervertir des équipes au sein des divisions initiales.

L'accession administrative d'une équipe ne peut en aucun cas remettre en cause les droits sportifs attribués aux autres équipes du GSA.

En cas de refus administratif d'accession dans la division supérieure, le GSA perd son droit sportif et est maintenu dans la division où il évoluait.

En cas de refus administratif de maintien dans la division pour laquelle le GSA est qualifié, celui-ci perd son droit sportif et est rétrogradé dans la division immédiatement inférieure.

Au niveau régional, les accessions et rétrogradations des équipes d'un GSA, peuvent aboutir à intervertir des équipes au sein des divisions initiales.

En cas de refus administratif de maintien dans la division pour laquelle le GSA est qualifié, celui-ci perd son droit sportif et est rétrogradé dans la division immédiatement inférieure ou en dessous à sa demande.

ARTICLE 06 - ABANDON DU DROIT SPORTIF

L'équipe qui évoluait en championnat LNV et dont le GSA refuse l'engagement en LNV, ou fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'engagement LNV, ou fait l'objet d'un redressement judiciaire, est remise à disposition de la FFVolley sans possibilité d'accession en LNV pendant 2 saisons suivantes. Pour tout engagement en ChampionnatElite, la CACCF (DNACG) devra préalablement avoir donné son accord.

L'équipe qui évoluait en championnat Elite et dont le GSA fait l'objet d'un redressement judiciaire, est remise à disposition de la FFVolley sans possibilité d'accession dans la division supérieure la saison suivante.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve nationale et dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au plus bas niveau national, soit remise à disposition de sa Ligue régionale, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau régional, soit remise à disposition de son Comité Départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

Ces interdictions d'accessions du présent article peuvent faire l'objet d'une mesure dérogatoire par le conseil d'administration.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale ou nationale peut refuser son accession. Le club devra en informer la Commission Sportive référente au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat. L'équipe sera maintenue dans la division sans possibilité d'accession dans la division supérieure la saison suivante. La place d'accession sera proposée au second de la poule. En cas de refus cette place d'accessionsera remise au classement général conformément à l'article 27 du présent règlement.

Au niveau régional, le GSA doit engager ses équipes, dans la ou les divisions correspondantes aux droits sportifs acquis, dans les délais prévus à cet effet. Passé ces délais, l'équipe concernée sera considérée comme ayant abandonné ses droits sportifs, et remplacée conformément aux règlements.

ARTICLE 07 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS

La Commission Sportive compétente fixe la période d'engagement du GSA dans la division dans laquelle il a obtenu son droit sportif. Passé ce délai, le GSA qui n'aura pas procédé à son engagement sera considéré comme abandonnant son droit sportif en conformité avec l'article précité.

A l'issue de la période d'engagement le Conseil d'Administration valide ou refuse le ou les engagements du GSA.

ARTICLE 08 - DROIT D'ENGAGEMENT

Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé aux Montants des Licences Droits et Amendes (Montant des Amendes et des Droits) de l'instance gérant l'épreuve. Il peut être différent suivant l'épreuve et la division.

Au niveau Régional, les droits d'engagement des équipes d'un GSA sont fixés dans le livret d'Assemblée Générale à l'issue de la saison précédente. (Montant des Droits et Frais de gestion)

Pour que l'engagement soit validé définitivement, le montant intégral des droits d'engagements doit être adressé par le GSA à la FFVolley, à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental, au plus tard dans les huit jours suivant la date de clôture des engagements.

ARTICLE 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT

9.1 Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence autorisée par le règlement particulier de l'épreuve.

9.2 En dehors des épreuves individuelles, pour participer à une rencontre, un joueur doit être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

9.3 Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les sur classements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

9.4 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA est indiqué dans la réglementation particulière de l'épreuve.

9.5 Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de ces catégories sauf en cas de règlementation particulière de l'épreuve.

9.6 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, suite à une erreur administrative, les participants à la rencontre seront arrêtés dans la décision de la Commission Sportive compétente et pour tous les autres cas, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match initiale au moment de la signature (à H-30). (à H-15 au niveau régional)

9.7 En cas de rencontre reportée sur décision ou acceptation de la Commission Sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10.

9.8 Un(e) joueur/joueuse ne peut pas participer à deux tournois ou à deux phases finales de Coupe de France Jeune le même weekend. En cas de tournois reportés, c'est la date initiale de la rencontre qui s'applique.

9.9 Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même jour.
Les compétitions outdoor ne sont pas concernées par cette restriction

9.10 Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end.
Toutefois, en cas d'un match à rejouer et comme fixé à l'article 9.6, les joueurs peuvent participer à une seconde rencontre durant le même week-end.
Pour le cas d'un match reporté et comme fixé à l'article 9.7, ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le week-end de la date initiale prévue au calendrier officiel.

Trois exceptions à cette règle du présent article dans les Epreuves nationales :

Le joueur titulaire d'une licence extension para-volley et qui évolue dans le championnat volley assis
Le joueur titulaire d'une licence FFVolley-CFCP,
Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 **par équipe** peuvent participer à une seconde rencontre sénior le même weekend dans le respect de l'article 9.13 du présent règlement.
Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.

En cas d'infraction à la règlementation précitée, la sanction (pénalité ou le forfait) portera sur la dernière rencontre jouée.

Dans les Epreuves Régionales et Départementales :

En ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue au niveau national et l'équipe réserve au niveau régional ou départemental, c'est la règlementation régionale ou départementale qui prend le relais. Les Commissions Sportives respectives fixent le cadre de la double participation.

Pour chaque épreuve régionale ou départementale, la Commission référente pourra :

Fixer les critères de participation pour les M18 et M21 qui évoluent également dans un collectif auniveau national,
Limiter le nombre de M18 et M21 réalisant une double participation,
Interdire totalement que les M18 et M21 soient inscrits sur deux feuilles de matchs seniors le mêmeweek-end.

En cas d'infraction à la réglementation inscrite au règlement particulier des épreuves régionales ou départementales, la sanction (pénalité ou forfait) portera **sur la dernière rencontre jouée.**

Dans les Epreuves Régionales et Départementales :

Soit un maximum de DEUX joueurs et joueuses M18 - M21 peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend **dans le respect de l'article 9.13 du présent règlement**.
Soit un maximum de DEUX joueurs et joueuses M18 - M21 peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.

9.11 ***Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux rencontres dans une période de 3 jours pleins, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques de plus de deux équipes, tel que les Volleyades, les tournois, les Coupes de France, le Challenge de France et les poules finales fédérales. Les compétitions Jeunes composées de 3 ou 4 équipes sont comptabilisées comme une seule rencontre. Les licenciés sous statut « CFCP » ne sont pas concernés par cette restriction.***

9.12 Les joueurs et joueuses qui évoluent en championnat avec le CNVB et l'IFVB ne sont pas autorisés à jouer en championnat senior avec le club dans lequel ils sont licenciés. En revanche, ils sont autorisés à participer aux rencontres des Coupes de France jeunes et seniors.

9.13 Les GSA ayant engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, peuvent avoir trois catégories de joueurs :

Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
- *tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;*
- *tout joueur ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).*

Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
- *tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2 ;*
- *tout joueur ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 2 (sauf la première, consécutives ou non).*
- *tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.*

Catégorie C = Joueurs appartenant à l'équipe 3 :
- *tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 3 ;*
- *tout joueur de catégorie A ou B n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1 et 2.*
- *tout joueur ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 3 (sauf la première, consécutives ou non).*

L'appartenance des équipes 4 ou plus s'applique de la même manière que la règlementation ci-dessus.

Cas spécifique : Joueurs M18/M21 utilisant la double participation.
Les joueurs M18/M21 qui jouent deux matchs dans le même week-end appartiennent à la catégorie (A, B ou C) d e l'équipe la plus haute dans laquelle ils évoluent, conformément aux catégories précisées ci-dessus.
Ces joueurs, dans la limite de deux, pourront participer à une seconde rencontre le même week-end avec l'équipe immédiatement inférieure ou supérieure en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Si les épreuves des équipes 2 ou 3 débutent avant l'épreuve de l'équipe 1, les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne peuvent pas participer aux trois premières rencontres de l'équipe 1.

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B peuvent y participer.

Si l'épreuve de l'équipe 3 se termine après l'épreuve de l'équipe 2 (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie C peuvent y participer.

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B ou C (après 3 non-participations, hors cas de suspension par une commission) redevient joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

Tout joueur de catégorie B qui est devenu joueur de catégorie C (après 3 non-participations, hors cas de suspension par une commission) redevient joueur de catégorie B après chaque nouvelle participation dans l'équipe 2.

Au niveau régional :
Par similitude, ce point de règlement s'applique également entre les équipes 3 et 4, 4 et 5….

- *Catégorie F= joueurs de moins de 23 ans sous licence FFvolley (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2 ;*

Tous les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée de championnat (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE.

Les catégories ci-dessous ne s'appliquent uniquement qu'aux clubs LNV, à savoir :

- *Catégorie D = joueurs sous licence FFvolley (LNV) appartenant uniquement à l'équipe LNV.*
- *Catégorie G = joker temporaire JIFF (LNV) appartenant uniquement à l'équipe LNV.*

Tout joueur de la Catégorie D qui rompt son contrat en cours de saison devra attendre trois rencontres de l'équipe première avant de pouvoir participer à une rencontre de l'équipe 2, dite réserve

Au niveau régional :
Les joueurs des catégories D - F - G ne peuvent participer aux rencontres Régionales.

ARTICLE 10 - CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Le tableau annexé au présent règlement (voir RGES) *présente les différentes catégories d'âges et le type de surclassement nécessaire pour évoluer dans les différentes épreuves nationales*

Toutefois, une règlementation spécifique peut être appliquée dans les compétitions avec l'accord de la commission fédérale médicale. Celle-ci devra être spécifiée dans le RPE de la compétition concernée.

Le tableau annexé au présent règlement et téléchargeable sur le site de la LRVolleyHDF présente les différentes catégories d'âges et le type de sur classement nécessaire pour évoluer dans les différentes épreuves Régionales Hauts-de-France.

Celui-ci comporte 2 modifications par rapport au tableau Fédéral :

En Régionale 1
Un(e) M18 peut participer avec un simple surclassement.

En M21, faute de championnat départemental dans cette catégorie, le championnat Régional est assimilé au championnat Départemental et de ce fait un M15 peut participer avec un simple surclassement.

En M18 le championnat étant régional, il est interdit aux M13

En cas de présentation de la liste PDF des licences sans photo, celle-ci doit être accompagnée des pièces d'identité des personnes inscrites sur la feuille de match. Cette liste doit comporter les mentions de sur-classements éventuels et datée de moins de 2 jours.

Le joueur qui a besoin :

d'un « Simple-Surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :
sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
son certificat médical de la Saison en cours dument signé et cacheté par le médecin examinateur avec la mention « Simple-Surclassement »,
la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement».

d'un «Double-Surclassement» pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifsci-dessous :
sa licence sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement »,
la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement».

d'un « Triple-Surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre le justificatif ci- dessous :
sa licence sur laquelle figure la mention « Triple-Surclassement ».

De plus, en cas de Triple Surclassement, l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences compétition extension Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée, à savoir :

« Triple Surclassement Régional », pour les épreuves régionales ou départementales et la Coupe de France/Challenge de France Jeunes (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),

« Triple Surclassement National » pour les épreuves nationales, régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

11.1 Le Pré-*calendrier de chaque championnat est établi par la commission sportive référente, celui-ci comprend la date le lieu et l'horaire des rencontres. Il est communiqué aux GSA engagés, qui peuvent, jusqu'à une date limite fixée par la Commission Sportive, demander gratuitement des modifications selon la procédure édictée chaque saison par la Commission Sportive référente. Cette date passée, un droit de modification sera perçu comme fixé aux Montant des Licences Droits et Amendes (MDLA).*
Une fois les modifications adoptées par la Commission Sportive, le Pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours.

Au niveau Régional, le Pré-calendrier de chaque championnat est établi par la CRS, celui-ci comprend le lieu **et le week-end** des rencontres, le jour (dans le week-end) et l'horaire des rencontres est à saisir par le GSA recevant via son espace club. Pour les seniors, l'horaire conseillé est le samedi 20H30, **voir les RPE pour plus de précisions,** En cas de matchs couplés le samedi, privilégier 19H00/21H00 afin de permettre aux encadrants joueurs de revenir des tournois de jeunes, principalement en cas de gros déplacements.
Le dimanche pas de match avant 11H00 si plus de 140Km-aller de déplacement.

11.2 *Les calendriers des épreuves de coupe sont établis par la commission sportive référente en début de saison. Ceux-ci comprennent la date des rencontres. A chaque tour, la Commission Sportive référente de l'épreuve attribue l'organisation des rencontres en fonction des GSA qualifiés. Elle communique à chaque tour le lieu et l'horaire des rencontres. Aucune modification de calendrier n'est possible sans l'accord de la Commission Sportive référente*

Au niveau Seniors Régional, des chapeaux géographiques sont composés avant le tirage au sort qui détermine le premier tour, puis selon la grille et par élimination, les tours suivants, voir tableau dans les RPE respectifs. Les dates des rencontres sont décrites dans ces tableaux.
Sauf pour les finales, l'organisation est attribuée au GSA premier nommé.

11.3 Dans le cas des épreuves de coupe ou sous forme de tournois, la Commission Sportive référente établit directement le calendrier officiel.

11.4 Toute demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, doit respecter la procédure édictée chaque saison par la Commission Sportive référente. Pour être prise en considération une demande de modification doit être validée dans un délai spécifié pour chaque épreuve.

11.5 La Commission Sportive est seule compétente pour modifier le calendrier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA, charge à elle d'en prévenir les intéressés dans les plus brefs délais. Ses décisions, concernant les modifications de calendriers ou d'implantations des rencontres éliminatoires de Coupes de France, en la matière sont sansappel possible auprès de la CFA.

11.6 Tout match « Aller » devra être joué, au plus tard, avant la première journée « Retour » du calendrier officiel. Aucun match « Retour » ne pourra être avancé dans la période des matches « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour »

Complément au niveau Régional :

11.7 Lors d'un report total de journée pour intempérie, les jours et heures des rencontres seront systématiquement reportés à l'identique à la date de remise décidées par la LRVolleyHDF. Des modifications aux calendriers, gratuites, pourront être établies mais resteront soumises à l'accord du groupement sportif affilié adverse et à la validation par la LRVolleyHDF.

11.8 Si deux groupements sportifs affiliés se mettent d'accord pour modifier l'implantation d'une rencontre (jour, lieu ou horaire) sans en avertir la commission sportive référent, les deux équipes seront déclarées « Forfait »

11.9 Pour circonstances exceptionnelles et cas non prévus, la Commission Régionale Sportive peut être amenée à accepter des demandes de modification hors délais. Elle reste seule juge de la décision et de l'application des frais à supporter par le groupement sportif affiliée demandeur, qui peuvent aller jusqu'au doublement du droit.

11.10 **Lors d'un report de rencontre, celui-ci devra être reprogrammé au maximum à la journée de repli la suivante la plus proche.**

ARTICLE 12 - HORAIRES

12.1 La Commission Sportive référente détermine le jour et l'heure officiels des rencontres de chaque épreuve. Elle prévoit également une plage horaire autorisée, permettant d'encadrer les éventuelles modifications de pré-calendrier et du calendrier.

Au niveau Régional, c'est le week-end qui est prévu et la plage horaire autorisée est indiquée dans les RPE respectifs.

12.2 Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. Les horaires des épreuves régionales seniors prévalent sur les épreuves régionales **jeunes ou** départementales. *De même que les épreuves LNV prévalent sur les épreuves fédérales.*
L'arbitre d'une rencontre apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre nationale, régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre LNV ou Nationale de commencer à l'heure prévue.

12.3 L'arbitre constate la présence des équipes à l'heure fixée par la règlementation de l'épreuve, si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est proposé à la Commission Sportive référente de l'épreuve contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

12.4 Toutefois, en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, ou le cas échéant, le délégué fédéral, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable. Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE

13.1 La Commission Sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour faire rejouer ou remettre une rencontre ou un tournoi. Suite à sa décision, la Commission Sportive référente définit :
qui, de la FFVolley, de la Ligue Régionale, du Comité Départemental ou du ou des GSA, prend en charge les frais, occasionnés par le report de la rencontre ;
la nouvelle date d'implantation du match reportée ou à rejouer.

Ces décisions sont sans appel (auprès de la CFA). Toute demande de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de la nouvelle implantation doit respecter l'article 11.4 du présent règlement.

Le club qui a reçu ou qui aurait dû recevoir la rencontre initiale conserve cette prérogative lors du match à rejouer ou remis.

13.2 Une rencontre peut être annulée officiellement par la Commission Sportive référente dès qu'un club lui a notifié officiellement son forfait.

13.3 Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans les règles officielles de volley-ball, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGES ou RGER.

13.4 Au cas où un incident conduit à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la Commission Sportive référente de l'épreuve est habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés, le corps arbitral et, le cas échéant, le délégué fédéral.

Complément au niveau régional :

13.5 Au cas où le match commencé doit être interrompu au cours d'un set :

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est inférieure à 4 heures.

Si le jeu est repris sur le même terrain, le set reprendra normalement selon tous les critères de jeu constatés lors de son arrêt, les résultats des sets antérieurs sont acquis.

Si le jeu est repris sur un autre terrain, le set interrompu est annulé il reprendra avec les mêmes formations initiales, les mêmes positions, etc. Les résultats des sets déjà joués restent acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est supérieure à 4 heures, le match est entièrement rejoué quelque soient la date et le lieu de la nouvelle implantation.

ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE

L'engagement d'un GSA, dans une épreuve de Volley-Ball, signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVolley et des installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné, offrant toutes garanties à la régularité des rencontres.

Sauf disposition contraire dans le règlement particulier d'épreuve, l'engagement d'un GSA, dans une épreuve de Beach-Volley, signifie qu'il dispose du nombre minimum de terrains homologués par la FFVolley et des installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné, offrant toutes garanties à la régularité des rencontres et à la sécurité des joueurs.

Au niveau Régional, *il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition de bouteilles d'eau pour les équipes et l'encadrement, juste un point d'eau potable à disposition.*
Chacun est responsable de ses boissons, il est demandé aux participants de se munir de gourdes pour éviter le gaspi.

En cas de retard constaté par l'arbitre sur la préparation du terrain de jeu, une amende est infligée à l'organisateur. Il appartient à l'arbitre de spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

14.1 Volley-Ball/ Volley Assis

SURFACE DE JEU :

La surface de jeu doit être plane, horizontale, uniforme et de couleur claire.

DIMENSION DU TERRAIN ET DE L'AIRE DE JEU DE VOLLEY-BALL :

Le terrain de jeu est un rectangle aux dimensions particulières selon les catégories d'âges, entouré d'une zone libre dont les dimensions varient en fonction du niveau de pratique,
L'espace de jeu libre est l'espace situé au-dessus de l'aire de jeu et libre de tout obstacle sur une hauteur d'au-moins 7 m mesurée à partir de la surface de jeu. ***Cependant une hauteur d'au moins 9 mètres est préconisé selon la pratique et le niveau de compétition.***

Catégorie et division	*Terrain de jeu*	*Aire de jeu*
Senior ELITE	*9 m x 18 m*	*17 m x 26 m*
Senior National 2 et 3	*9 m x 18 m*	*15 m x 26 m*
Nationale Volley Assis	*6 m x 10 m*	*9 m x 13 m*
Challenge Volley Assis	*5 m x 9 m*	*7 m x 11 m*
Senior Régional et Départemental	*9 m x 18 m*	*15 m x 24 m*
M21, M18, M15	*9 m x 18 m*	*15 m x 24 m*
M13	*7 m x 14 m*	*13 m x 20 m*
M11	*5 m x 10 m*	*9 m x 16 m*

Au niveau Régional ou Départemental, pour les tournois M11, la dimension du terrain est 4,5m x 9m

LIGNES :

La largeur des lignes est de 5 cm. Les lignes doivent être de couleur claire différente de celle du sol et des autres tracés.
Deux lignes de côté et deux lignes de fond délimitent le terrain de jeu. Les lignes de côté et les lignes de fond sont tracées à l'intérieur du terrain de jeu,
L'axe de la ligne centrale divise le terrain de jeu en deux camps égaux. Elle s'étend sous le filet jusqu'aux lignes de côté,
A partir de la catégorie M13, dans chaque camp, une ligne d'attaque, dont le bord extérieur est tracé à 3 m de l'axe de la ligne centrale, délimite la zone avant. Chaque ligne d'attaque est prolongée de 1,75 m aux deux extrémités sous forme de pointillés de 15 cm espacés de 20 cm.

Pour la compétition Volley Assis - Championnat et Coupe de France

Pour le terrain de jeu de 6 m x 10 m la ligne d'attaque est tracée à 2 m de l'axe de la ligne centrale et délimite la zone avant.

Pour la compétition Volley Assis - Challenge

Pour le terrain de jeu de 5 m x 9 m la ligne d'attaque est tracée à 2 m de l'axe de la ligne centrale et délimite la zone avant

ZONES ET AIRES :

Dans chaque camp, la zone avant est délimitée par l'axe de la ligne centrale et le bord arrière de la ligne d'attaque. Les zones avant se prolongent au-delà des lignes de côté jusqu'à la fin de la zone libre.
La zone de service est la zone située derrière chaque ligne de fond. Elle est limitée par deux traits de 15 cm de longs tracés à 20 cm en arrière et dans le prolongement des lignes de côté. Ces deux traits sont inclus dans la largeur de la ligne de service. En profondeur, la zone de service s'étend jusqu'au fond de la zone libre,
La zone de remplacement est délimitée par le prolongement des deux lignes d'attaque jusqu'à la table du marqueur.

POTEAUX :

- *Les poteaux supportant le filet sont placés à une distance de 0,5 m à 1 m à l'extérieur de chaque ligne de côté. Ils doivent avoir une hauteur de 2,55 m et être de préférence réglables. Cette hauteur est ramenée à 1,20 m pour le*

Volley Assis
- Les poteaux doivent être arrondis et lisses et être fixés au sol (fourreaux ou ancrage au sol),
- La fixation de poteaux au moyen de câbles est interdite.

FILET :

- Un filet tendu horizontalement est installé au-dessus de l'axe de la ligne centrale selon les hauteurs propres à chaque catégorie.

ANTENNES :

Une antenne est fixée sur le bord extérieur de chaque bande de côté. Les antennes sont placées en opposition de chaque côté du filet.
Les antennes sont considérées comme faisant partie du filet et délimitent latéralement l'espace de passage.

HAUTEUR DU FILET :

Catégorie	Hauteur
Senior – M21 – masculin	2,43 m
Senior – M21 – M18- féminin	2,24 m
Senior – Volley assis Masculin	1.15 m
Senior – Volley assis Féminin	1.05 m
M18 - masculin	2,35 m
M15 - féminin	2,10 m
M15 - masculin	2,24 m
M13 - féminin et masculin	2,10 m
M11 - féminin et masculin	1.95 m

TEMPERATURE :

La température minimale ne peut être inférieure à 10°C

MATERIEL :

Doivent être tenus à la disposition de l'arbitre :
un podium
une toise graduée
un manomètre.

La mise à disposition de l'eau par le GSA recevant pour l'équipe visiteuse sera définie par la commission sportive référente dans chaque RPE.

14.2 Beach Volley

DIMENSION DU TERRAIN ET DE L'AIRE DE JEU DE BEACH-VOLLEY :
Le terrain doit être composé de sable sec nivelé, aussi plat et uniforme que possible, sans cailloux, ni coquillages, ni rien qui puisse représenter un risque de coupure ou de blessure pour les joueurs.

Profondeur du sable : il faut prévoir une épaisseur de 40 cm.
Qualité du sable : mélange entre des grains de 0,2 et 0,4 mm, de couleur claire, de forme sphérique.

Catégorie et division	Terrain de jeu	Aire de jeu
Senior, M21, M18, M15 - National	8 m x 16 m	16 m x 24 m
Senior, M21, M18, M15 - Régional		14 m x 22 m
Senior, M21, M18, M15 - Départemental		12 m x 20 m
M13	7 m x 14 m	11 m x 18 m
M11	4,5 m x 9 m	6 m x 12 m

HAUTEUR DU FILET :

Catégorie	Hauteur
Senior – M21 – masculin, mixte	2,43 m
Senior – M21 – M18- féminin	2,24 m
M18 masculin et mixte	2,35 m
M15 masculin et mixte	2,24 m
M15 féminin	2,10 m
M13 masculin et féminin	2,10 m

M11 masculin et féminin	1,95 m

POTEAUX :

doivent être lisses, d'une hauteur de 2,55 m et être de préférence réglables.
doivent être fixés au sol à une égale distance de 0,7 à 1 m de chaque ligne de côté. Tout aménagement présentant un danger ou une gêne doit être éliminé,
doivent répondre à la norme EN 1271,
la fixation au moyen de câbles est à éviter (recommandation : système avec embases à enterrer dans le sable).
doivent être munis de protections adaptées.

MATERIEL :
Doivent être tenus à la disposition de l'arbitre :
un podium.
une toise graduée.
un manomètre.

CONDITIONS METEOROLOGIQUES :
La commission de direction du tournoi peut seule décider du non-déroulement ou de l'arrêt de la compétition.
Les conditions météorologiques permettant l'interruption d'une compétition sont :
le risque d'orage certifié par organisme météorologique reconnu,
le vent constant supérieur à 70 Km/h,
la température ambiante inférieure à 8 ° et supérieure à 40°.

En cas d'interruption, les matchs reprennent au score établi au moment de l'arrêt, indépendamment du temps d'arrêt.

En cas de forte chaleur, la commission de direction du tournoi peut autoriser une pause supplémentaire tous les 2 switches, afin de permettre aux joueurs de se rafraichir.

ARTICLE 15 - BALLONS

Toute utilisation de ballons dans un cadre fédéral pour la compétition est soumise aux règlements de la FIVB et de la FFVolley.

Deux niveaux différents pour déterminer quel type de ballons est adapté à la situation :

Le Haut-Niveau : Compétition et match officiel ainsi qu'amical des Equipes de France, les championnats relevant de la LNV (Ligue A M et F, Ligue B Masculine), les compétitions européennes de clubs (Champions League) et les divisions fédérales Elite Masculine et Féminine.

Les autres divisions : A partir de National 2 jusqu'au plus bas niveau de compétition.

Les ballons doivent répondre aux conditions réglementaires de poids, de circonférence et de pression selon les normes de la FIVB disponible sur le lien suivant : http://www.fivb.org/EN/Refereeing-Rules/documents/FIVB-Volleyball_Rules_2017-2020-FR-v01.pdf
Il faut noter que le règlement spécifique des compétitions peut imposer un type de ballons particulier.

Catégories	Poids	Pression
Senior, M21, M18, M15	de 260 à 280 grammes	Volley : de 0,30 à 0,325 kg/cm2
		Beach : de 0,17 à 0,23 kg/cm2
M13 M11	de 230 à 250 grammes de 200 à 220 grammes	de 0,17 à 0,23 kg/cm2

Pour les compétitions seniors, les ballons utilisés doivent être obligatoirement ceux proposés dans la liste des ballons par compétition (voir ci-dessous rubrique ballons officiels) et donc doivent être certifiés par la FFVolley.

Pour les compétitions jeunes, la FFVolley par sa certification, recommande l'utilisation de certains ballons répondants aux critères de ces classes d'âges sans caractère exclusif.

La liste des ballons certifiés par la FFVolley est consultable à partir du lien suivant :
Http://ffvb.org/data/Files/ffvb/FFVOLLEY_Ballons_Certifies_2023-2024.pdf

Le groupement sportif affilié recevant met à disposition de l'équipe visiteuse le nombre suffisant de ballons pour que celle-ci s'échauffe dans de bonnes conditions. Le nombre de ballons nécessaire est fixé dans le RPE de chaque compétition.

*Une amende administrative, dont le montant est fixé **au Montant des licences, Droits et Amendes (MLDA)** est appliquée par la Commission Sportive référente en cas de non-utilisation du ballon homologué indiqué dans ce présent article.*

ARTICLE 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

16.1 Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant, qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public

Le club désigne à cet effet obligatoirement pour toutes les compétitions nationales (championnat et coupes) et facultatif pour les compétitions Régionales et Départementales, un licencié majeur qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « remarques », au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». A défaut,le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA).

16.2 Le responsable de salle et de l'espace de compétition pour un match ou un tournoi doit :

- *Être titulaire pour les compétitions nationales de l'une des licences Encadrement homologuée pour la saison sportive, à l'exception de la licence Encadrement extension Pass-Bénévole. Pour les compétitions régionales et départementales, la licence Encadrement extension Pass-Bénévole » homologuée pour la saison sportive est également autorisée.*
- *Être présent pour accueillir et se présenter aux arbitres et leur présenter leurs vestiaires*
- *Ne pas figurer sur la feuille de match autrement qu'en tant que responsable de salle*
- *Doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque*
- *Doit intervenir à la demande des arbitres dans la mesure du possible sur tous problèmes ou comportements qui interviendraient lors de la rencontre et jusqu'au départ des arbitres*

Au niveau régional :
L'organisateur d'une rencontre, qui, sauf décision contraire de la CFS ou de la Commission Sportive référent est le GSA recevant.

Pour les épreuves régionales, le club recevant désigne une personne (licencié majeur du club) qui sera « responsable de salle et de l'espace de compétition ». Ses Nom, Prénom et N° de licence seront inscrits sur la feuille de match dans l'espace réservé à cet effet ou dans la case remarque.

Au niveau régional il peut également faire partie intégrante du collectif inscrit sur la feuille de match. Dans ce cas et si utilisation de la feuille de match électronique, il ne sera pas saisi dans la rubrique « Responsable de salle », mais sera inscrit dans la case remarques.

A défaut d'inscription d'un responsable de salle sur la feuille de match, le président de GSA sera considéré comme responsable, même s'il n'est pas présent.

16.3 Le club visiteur ou jouant sur un terrain neutre est, quant à lui responsable du comportement de ses dirigeants, joueurs et supporters.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité dans le déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de volley-ball, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures, de toute nature, effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger. Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis par les supporters dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club. Les sanctions applicables sont celles prévues et énoncées par le règlement disciplinaire.

16.4 Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine « en jeu » sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « Hors-jeu ».

16.5 En Beach volley, les deux joueurs sur le terrain sont autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « Hors-jeu ».

16.6 L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

Au niveau régional :

16.7 Sur saisine du Secrétaire, faisant suite à une demande de la Commission Sportive référente ou de la

Commission d'Arbitrage référente, la Commission de Discipline peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables de désordres.

16.8 Sur saisine du Secrétaire, faisant suite à une demande de la CRS, CDS, la CRD peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS DES JOUEURS

17.1 Volley-ball

L'équipement du joueur se compose d'un maillot, d'un short, des chaussettes et de chaussures de sport. Les maillots, les shorts doivent être de couleurs et de modèles uniformes pour toute l'équipe (à l'exception du Libéro). Les équipements doivent être propres.
Les chaussures doivent être légères et souples avec des semelles en caoutchouc ne laissant pas de traces ou des semelles composites sans talon.
*Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et **99**, sauf règlementation particulière de l'épreuve.*

17.2 Beach volley

Les deux joueurs doivent porter un équipement similaire et conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier de la compétition le cas échéant. Les maillots sont numérotés 1 et 2.
L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement le consigner sur la feuille de match, ce qui entraîne une amende administrative.

ARTICLE 18 - EQUIPES

La fédération organise des compétitions pour 6 catégories masculines et féminines : Seniors, M21, M18, M15, M13, M11.

Les formats d'équipes reconnus pour la compétition fédéral sont :

	Sénior	M21	M18	M15	M13	M11
6x6 indoor	oui	oui	oui	oui		
4x4 indoor				oui	oui	
2X2 indoor						oui
2x2 Beach-volley	oui	oui	oui	oui		

Les formats d'équipes reconnus pour la compétition Régionale sont :

	Sénior	M21	M18	M15	M13	M11
6x6 indoor	oui	oui	oui	oui		
4x4 indoor			**OUI**	oui	oui	
2X2 indoor						oui
2x2 Beach-volley	oui	oui	oui	oui		

D'autres formats sont possibles dans le cadre d'actions de développement ou de pratiques non compétitives.

Composition des équipes :

Forme de jeu	**Nombre de joueurs par équipe**				
	Minimum	**Maximum**	**Libéro**	**Sur le terrain**	**Sur la feuille**
6x6 indoor	6	12	2	6	12
4x4 indoor	4	8	0	4	8
2X2 indoor	2	3	0	2	3
2x2 Beach-Volley	2	2	0	2	2

Seule la licence Joueur « Compétition Extension Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Un entraîneur, deux entraîneurs adjoints, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent être titulaires d'une licence Encadrement extension Educateur Sportif, ou Soignant selon la fonction exercée.

Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension Dirigeant.

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.

Une équipe est dite incomplète quand elle ne présente pas à l'heure fixée par le règlement particulier de l'épreuve, le nombre minimum de joueurs imposé par la forme de jeu de l'épreuve.

ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le document réglementaire qui atteste :

- *De la composition des équipes, de leur encadrement et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre,*
- *Du résultat de la rencontre,*
- *Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échéant.*

19.1 La feuille de match électronique doit être utilisée sur l'ensemble des compétitions 6x6 et 4x4. Toutefois, lafeuille de match papier peut être utilisée dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique. Pour les autres compétitions, la feuille de match papier doit être utilisée.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur notre site internet à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Au niveau régional :

Au niveau des championnats séniors régionaux, il est mis en application, la feuille de match électronique. Cette application permet d'éviter de nombreuses petites erreurs. En cas de soucis, il faudra utiliser la petite feuille de match utilisée pour les compétitions jeunes ou départementales.
La feuille de match électronique peut être utilisée pour toutes les rencontres 6x6 en 2 ou 3 sets gagnants.
Cette application n'est pas encore opérationnelle pour les tournois de jeunes.
Des petites feuilles de match papier vous sont transmises en début de saison pour les jeunes et sont disponibles en Téléchargement sur le site de la Ligue ou sur simple demande par mail.

19.2 L'arbitre vérifie les compositions des équipes et que chaque personne soit bien inscrite sur la feuille de match. L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de sur-classement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

1+ justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

2° l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les sur-classements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur lesquelles sont mentionnées, si nécessaire, les mentions relatives aux sur-classements. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparait pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non-présentation de la licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé « remarques » :

- *Tout doute sur la qualification d'un joueur ou d'un membre de l'encadrement,*
- *La présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),*
- *L'absence de ramasseurs de balle (ELITE),*
- *Toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.*

19.3 Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet et installation des antennes, trente (30) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort.

Au niveau régional, les 30 minutes sont ramenées à 15 minutes.

Il demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leur équipe, propose au capitaine et entraineur de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre. Toute personne inscrite et non présente à H-30 sera rayée de la composition d'équipe de la feuille de match. L'arbitre demande aux capitaines et entraîneurs des deux équipes de signer la feuille de match.

Conformément à l'article 9.3 du présent règlement, le GSA est seul responsable de la qualification de ses joueurs et son encadrement inscrit sur la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines et entraîneurs, il n'est plus admis :

- *de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre ;*
- *de modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète, dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.*

Avant le début de la rencontre :

- *H-15' le 1er arbitre siffle le début de l'échauffement officiel.*
- *H-12' Le second arbitre récupère auprès des entraîneurs, les fiches de position du 1er set. Ensuite il les remet au marqueur pour inscription sur la FDM.*
- *H-5' Fin de l'échauffement officiel.*
- *H-4' Présentation des équipes.*
- *H-1' Les équipes entrent sur le terrain.*
- *H-30'' Le second arbitre vérifie que les positions de chaque équipe et autorise le libéro à rentrer sur le terrain. Ensuite, il donne le ballon au serveur.*
- *H Début de la rencontre, le 1er arbitre siffle pour autoriser le premier service du match.*

19.5 A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

19.6 Toute réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, doit être faite dans les conditions ci-après :

- *Avoir été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,*
- *Être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant. Dans les catégories jeunes, celui-ci peut être aidé par l'entraîneur,*
- *Être portée à la connaissance du capitaine adverse,*
- *Être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tache dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,*

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 24.1 du présent règlement.

Le premier arbitre clôture la feuille de match et le club organisateur la transmet à l'instance concernée (FFVolley, Ligue Régionale ou Comité Départemental)

En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves, une feuille de match simplifiée (papier ou électronique) peut être utilisée.

Au niveau régional, il est fortement conseillé de prendre des photos de la composition des équipes en début de match, et du pavé résultat avant de transmettre la FDME ceci afin de garder une trace en cas de problème de transmission de la FDME.

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

Au niveau régional, voir le RPE de chaque compétition pour le nombre d'arbitre ou la présence de marqueur.

20.1 Les arbitres désignés doivent être présents sur le lieu de la rencontre avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve. Une amende administrative, dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) est appliquée par la commission d'arbitrage référente en cas de non-respect de cette obligation.

En début de saison, les arbitres et marqueurs ont obligation de saisir, leur formulaire d'engagement mis à disposition sur

le site de la Ligue par la Commission Régionale d'Arbitrage et doivent être licenciés avant d'officier leur première rencontre officielle de la saison.

Les arbitres sont désignés par la C.R.A. Les marqueurs sont du G.S.A. recevant ou neutre.

La CRS communique à la CRA les calendriers des différentes épreuves régionales quinze jours minimums avant la date de la première rencontre de chaque épreuve, sauf cas particulier, dérogation ou deuxième phase de championnat.

Une indemnité d'arbitrage, pour chaque rencontre, est due aux arbitres par chaque équipe en présence. Les indemnités de marqueurs sont dues par le GSA recevant.
Le montant de ces indemnités est fixé chaque année lors de l'assemblée générale de la Ligue, pour les compétitions organisées par la CRS.
Les indemnités sont versées directement par chaque équipe, hors de la présence du public et avant chaque rencontre, au 1er arbitre. Charge pour lui d'en assurer la répartition au second arbitre le cas échéant.

Les GSA doivent mettre à disposition de la CRA, le nombre d'arbitres diplômés exigé et précisé ci-après.

Pour chaque équipe sénior évoluant en Régionale, un arbitre officiel sera exigé.

Les GSA versent une redevance d'arbitrage dont le montant proposé en assemblée générale de la Ligue est fixé chaque saison pour chaque équipe senior engagée en Régionale. Cette redevance permet le règlement direct par la LRVolleyHDF des frais de déplacement des arbitres. La CRA transmet à la LRVolleyHDF les montants des frais de déplacement à régler pour chaque arbitre ayant officié. Le règlement de ces frais est effectué généralement tous les 3 mois, (Décembre, fin des matchs aller, Avril, fin des matchs retour, et fin juin pour les phases finales éventuelles).

20.2 Les arbitres doivent présenter leur licence Encadrement extension Arbitre ou leur carte d'arbitre de la saison encours au marqueur.

20.3 Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur diplômé et régulièrement licencié « Encadrement extension Arbitre » ou « Encadrement extension Dirigeant ». Celui-ci doit être présent à la table de marque avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve.
Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Financier est appliquée par la commission sportive référente à l'encontre du GSA recevant si le marqueur n'est pas régulièrement licencié ou si la feuille de match est mal tenue.

20.4 En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié de chaque GSA en présence (1er et 2ème arbitre) par tirage au sort ou sur proposition des GSA. Si une des équipes ne comporte quesix joueurs, l'arbitrage (1er arbitre uniquement) est assuré par l'équipe adverse.

Sauf règlement particulier de l'épreuve, si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité.

Au niveau régional :

SI les deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, l'arbitrage de la rencontre sera effectué conjointement par les 2 capitaines d'équipe sur le terrain.

Des frais de gestion seront infligés au GSA de l'arbitre qui ne répondrait pas à une convocation pour diriger une rencontre. L'arbitre doit être en rapport constant avec son GSA et doit l'informer d'un empêchement éventuel.

ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN

21.1 Les Sanctions de terrain (carton jaune - carton rouge - remarques)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'au coup de sifflet final de la rencontre. Cependant, jusqu'à la clôture de la feuille de match, l'arbitre a la possibilité d'inscrire dans la case « remarques » tout

comportement ou attitude irrespectueuse d'un joueur ou d'un encadrant, ou tout manquement aux devoirs de capitaine ou de l'entraîneur, en indiquant les faits reprochés, le nom, prénom et numéro de licence de la (ou des) personne(s) concernée(s).

Toute sanction de terrain doit être consignée par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) ou à défaut par l'arbitre*, sur la feuille de match, à l'exclusion de l'avertissement verbal.*

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

21.2 Les réclamations des sanctions de terrain

Toute sanction terrain peut faire l'objet d'une réclamation dans les conditions fixées à l'article 24 du présent règlement.

21.3 Le traitement des sanctions de terrain

Une sanction de terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la Commission Sportive référente, sur la forme ou le fond, est inscrite au Relevé Réglementaire. Ce relevé est tenu par la Commission Sportive référente.

Une sanction de terrain non inscrite sur la feuille de match ou une réclamation reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, ne sera pas inscrite au relevé réglementaire et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La Commission Sportive référente comptabilise les sanctions de terrain dans son Relevé Réglementaire. Faute de réclamation dans les délais réglementaires, elle applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions prévues au barème par courriel à l'intéressé avec copie à son club et aux autres commissions sportives.

Le GSA SERA SANCTIONN2 PAR LA COMMISSION Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanctions de terrain reçues. Les couts des sanctions sont cumulables (voir MLDA)

21.4 Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :

Sanctions terrain	*Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire*	*Coût de la sanction*
Avertissement (carton jaune)	*1*	
Pénalisation (carton rouge)	*2*	***100 euros***
Expulsion (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	*4*	***150 euros***
Disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément)	*6*	***200 euros***
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	*1*	*/*
Comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match	*2*	*/*

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Les inscriptions au relevé réglementaire par chaque instance (FFVolley, Ligue, Comité) sont comptabilisées globalement sur toutes les épreuves nationales, régionales et départementales.

Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales et ***LNV*** *lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire. La sanction est notifiée par la Commission Sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension. La durée* ***et l'application*** *de la suspension peuvent être adaptées en fonction de la compétition, se référer à la règlementation particulière de l'épreuve.*

La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison, ainsi qu'en cas de non-respect de la sanction notifiée.

La Commission Sportive référente fixe dans sa notification la prise d'effet d'exécution des sanctions terrains. Chaque Commission Sportive (FFvolley, Ligue, CD, GSA) et le club concerné reçoivent une copie de la notification. Cette décision est sans appel possible auprès de la commission d'appel concernée.

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction de terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle- ci sera infligée la saison suivante.

Le licencié a la possibilité de faire parvenir, dans les 48 heures au cours de laquelle la mesure lui est infligée, sesobservations dans les conditions prévues à l'article 24.2 du présent règlement et au Règlement Général Disciplinaire ou de demander à être entendu par la Commission de Discipline concernée.

Au niveau régional :

Le coût des sanctions de terrain n'est pas appliqué au niveau régional.

Un courriel est transmis au joueur suspendu et à son GSA, pour donner suite à un cumul de cartons. Ce courriel précise les dates d'application de cette suspension et les modalités de recours.

21.5 Cas particulier des compétitions de Beach Volley et des finales France

Les sanctions prises lors de ces compétitions sont traitées par la Commission de Direction de la compétition, qui est constituée lors de la réunion technique.

ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS

Avant toute homologation de résultats, la Commission Sportive référente se réserve le droit d'ouvrir une procédure administrative avant la validation des résultats lorsqu'un litige est constaté.

En l'absence d'infraction constatée, et en l'absence de procédure interne en cours, la Commission Sportive référente homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match ou au plus tard dans un délai d'un mois suivant la date des rencontres.

La réception tardive des feuilles de match, les réclamations, appels et autres recours, peuvent repousser d'autant la date d'homologation des rencontres.

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf :

- *En cas de dopage officialisé postérieurement,*
- *Lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance de la Fédération, élément dont elle ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.*

ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS

Les procédures de centralisation des résultats, ainsi que les délais d'envoi de feuilles de match, sont spécifies dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Des amendes administratives dont le montant figure aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) sont appliquées par la commission sportive référente aux GSA pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de match).

ARTICLE 24 - LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

24.1 La recevabilité des réclamations sur la qualification des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu

Pour être retenue, la réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci, dans les catégories jeunes, peut recevoir l'aide de l'entraîneur pour déposer la réclamation).

Les réclamations portant sur la qualification des participants doivent être inscrites sur la feuille match avant la signature de cette dernière par les capitaines avant le début de la rencontre, sauf si des éléments nouveaux sont connus pendant ou après la rencontre.

Toute réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu ou sur la qualification des participants doit être confirmée à la Commission Sportive référente de l'épreuve par courriel avec accusé de réception le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Pour être examinée, la confirmation de la réclamation doit être motivée.

Une réclamation ne peut être examinée sur le fond que si elle est confirmée par un écrit argumenté.

A l'exclusion des dossiers portant sur une fraude, aucune réclamation ne peut être déclarée recevable si elle ne fait pas grief à celui qui l'a formulée.

Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus au présent article. Dans ce cas, l'auteur de la réclamation est informé par une décision motivée transmise par tout moyen permettant de faire

preuve de son envoi par la FFVolley dans un délai maximum de sept jours après réception de la réclamation.

Dès lors que la Commission Sportive référente ne fait pas droit à la réclamation (droit de consignation), celle-ci lui est facturée au montant figurant aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA).

La réclamation n'a pas d'effet suspensif sur le résultat de la rencontre.

24.2 La recevabilité d'une réclamation sur une sanction de terrain

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- *Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.*
- *Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.*
- *Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline -d'envisager l'étude de la réclamation.*

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.

ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE

En Volley-Ball, le collectif d'un GSA est un groupe élargi de joueurs qualifiés pour évoluer dans l'épreuve, ainsi que l'ensemble des encadrants rattaché au collectif (entraineur, entraineur adjoint et soignant).

En Beach-Volley le collectif est composé de deux joueurs (euses) du même genre.

L'ensemble des participants (joueurs et encadrants) inscrits sur la feuille de match constitue l'équipe du GSA.

La réglementation particulière de chaque épreuve, précise les règles restrictives de constitution des collectifs et des équipes.

Ces restrictions concernent :

- *Les catégories d'âges,*
- *Le type de licence,*
- *Le type de mutation,*
- *Le nombre maximum de joueurs mutés constituant le collectif et l'équipe,*
- *Le nombre maximum de joueurs étrangers constituant le collectif et l'équipe,*
- *Le nombre maximum de joueurs sous contrat professionnel constituant le collectif et l'équipe.*

ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive des épreuves et le déroulement de la compétition sont définis chaque année par commission sportive référente. Ils sont détaillés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour modifier la formule sportive d'une épreuve avant la première journée.

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFVolley, Ligue ou Comité Départemental), le présent règlement et les règlements particuliers des épreuves peuvent être modifiés ou adaptés, en cours de saison, par la Commission Sportive référente

La formule sportive détermine les règles d'accession et de relégation pour les épreuves sous forme de championnat, et les règles de qualification pour les épreuves sous forme de coupe.

ARTICLE 27 - CLASSEMENT

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour en 3 sets gagnants*, les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :*

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	*3 points*
Rencontre gagnée 3/2 :	*2 points*
Rencontre perdue 2/3 :	*1 point*
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	*0 point*
Rencontre perdue par pénalité :	*moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)*
Rencontre perdue par forfait :	*moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)*
A partir du 3éme manquement JIFF	*moins 1 point à chaque nouveau manquement* pas applicable en régionale

Au niveau régional :
Dans les épreuves se déroulant en 2 sets gagnants, les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0 :	3 points
Rencontre gagnée 2/1 :	2 points
Rencontre perdue 1/2 :	1 point
Rencontre perdue 0/2 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité :	moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
Rencontre perdue par forfait :	moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

1° Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés
2° Nombre de victoires
3° Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus au classement général par chacune des équipes)
4° Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
5° Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus

Au niveau régional :
Le nombre de victoire n'est pris en compte que si les différentes équipes ont le même nombre de matchs joués.

Les critères mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'aménagements spécifiques décidés par la commission référente. Les modalités exactes de leur application seront précisées dans le Règlement Particulier de l'Épreuve (RPE) concernée.

Le classement général final d'une épreuve est définitivement entériné par validation de la Commission Sportive référente au plus tard 30 jours après la dernière rencontre officielle de l'épreuve. Seule la présence de fraudes avérées peut permettre les modifications du classement général final d'une épreuve au-delà de la validation dela Commission Sportive référente et ce, jusqu'à 30 jours du début du championnat de la division concernée de la saison sportive suivante.

Précision sur l'établissement du classement général des équipes :

- *Pour les divisions dont les 4 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'équipe qui précède l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les premiers de la division inférieure, l'antépénultième est classé après les seconds et les 2 derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.*
- *Pour les divisions dont les 3 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les premiers de la division inférieure, l'avant dernier est classé après les seconds et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.*
- *Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les premiers et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.*

Au niveau régional :
Dans le classement général en fin de saison, les équipes sont classées de la manière suivante :
En PNM et PNF, les équipes reléguées de Nationale 3 sont classées après les seconds de la Pré-nationale. Les équipes reléguées de Pré-nationale sont classées après les seconds de la division R1.
En R1, les équipes reléguées de R1 sont classées après les 10 premières équipes d'accession régionale tous départements confondus. Voir Annexe 2
En cas de nécessité et afin de compléter les poules la CRS pourra éventuellement faire appel aux équipes de R1 reléguées.
Le classement annuel Régional détermine l'ordre et le nombre d'accession en Régionale. Il est fonction du nombre d'équipes, par genre, participantes aux différents championnats seniors de la LNV au niveau départemental. Ce classement est mis à jour chaque fin de saison pour les accessions de la fin de saison suivante.

ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

28.1 L'équipe constituée d'un collectif joueur en infraction avec le présent règlement ou la réglementation particulière d'une épreuve encourt la :

- *PERTE de la rencontre par PÉNALITÉ, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe complète.*

- *PERTE de la rencontre par FORFAIT, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe incomplète.*

Quel que soit le décompte de ses joueurs, une équipe perd la rencontre par FORFAIT quand :
- *Elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU.*
- *Elle est incomplète à l'heure prévue par le règlement particulier de l'épreuve.*
- *Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.*

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, le GSA encourt par la commission sportive référente une amende administrative dont le montant figure aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA).

Suite à une blessure, une équipe peut être déclarée incomplète pour un set ou pour l'intégralité de la rencontre. Dans ce cas, l'équipe incomplète conserve les points et les sets acquis et l'équipe adverse se voit attribuer les points et les sets manquants pour gagner le match. L'équipe incomplète ne sera ni sanctionnée administrativement ni financièrement.

28.2 *Le GSA qui a inscrit sur une feuille de match un ou des officiels de quelque nature que ce soit (entraineur, entraineur adjoint, soignant ou autre) non licencié ou non régulièrement qualifié conformément au Règlement Particulier de l'Epreuve concernée encourt une amende administrative par décision de la commission sportive référente. Son montant est fixé au Montant des Licences, Droit et Amendes (MLDA)*

De plus, le GSA devra, dans un délai de 10 jours qui suit l'infraction publiée au Relevé des Infractions Sportives (RIS), régulariser la licence de ou des officiels concernés. Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti, le GSA encourt la perte de la rencontre par pénalité et une amende administrative dont le montant est fixé au Montant des Licences, Droit et Amendes (MLDA).

28.3 Dans le cas d'un forfait, l'équipe présente ne réglera aucune indemnité d'arbitrage.

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

Au niveau régional :

Si le forfait est déclaré, lors des rencontres « ALLER », contre le GSA devant se déplacer, le match retour sera inversé.

Si le forfait est déclaré, lors des rencontres « RETOUR », contre le GSA devant se déplacer, le GSA fautif est passible (en plus du « Forfait ») de frais administratifs complémentaires équivalents aux frais de déplacements de l'équipe adverse, basés sur le nombre de joueurs inscrits sur la feuille du match « ALLER », à raison d'une voiture pour 4 joueurs (maximum 3 voitures) et sur la base des frais kilométriques de l'arbitrage, ainsi qu'éventuellement des frais d'arbitrage non réglés.

ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL

29.1 La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la Commission Sportive référente de l'épreuve.

29.2 Une équipe qui abandonne son droit sportif après la validation des engagements par la CFS sera déclarée forfait général.

29.3 Les conditions dans lesquelles une équipe est déclarée « forfait général » après la première journée de championnat sont précisées dans le règlement particulier de chaque épreuve.

29.4 L'équipe forfait général se voit appliquer une amende par la Commission Sportive référente dont le montant est fixé dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits).

29.5 Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un Championnat National prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve Nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.

Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un Championnat Régional prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son département. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve Régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

29.6 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'une épreuve nationale se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés. Il en est de même pour les équipes Régionales.

29.7 Dans le cas où une épreuve se déroule en plusieurs phases, les points et classement acquis dans la ou les phases clôturées restent acquis, même en cas de forfait général, durant l'une des phases suivantes, d'une équipe participante.

29.8 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

29.9 En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions nationales en fin de saison sportive.

29.10 Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3ème journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

ARTICLE 30 - REMPLACEMENT DES EQUIPES

Toute équipe de GSA qualifiée d'office est tenue de participer à l'épreuve pour laquelle elle est qualifiée. Dans le cas contraire, son niveau de participation est fixé par le règlement particulier de l'épreuve qu'elle vient de disputer.

Dans l'hypothèse où, un GSA qualifié d'office pour une épreuve renonce à sa qualification avant que la Commission Sportive référente ait définitivement arrêté la liste des engagés, le GSA est remplacé dans les conditions prévues au règlement particulier de chaque épreuve, en tenant compte de la réglementation concernant les équipes « Réserve ».
En cas de remplacement proposé, le GSA concerné peut accepter d'engager cette équipe dans l'épreuve concernée et peut également, sans conséquence, refuser ce remplacement.
Si elle a déjà procédé à la répartition des clubs entre les poules, la Commission Sportive référente peut, quelle que soit la division, modifier cette répartition pour tenir compte de la situation géographique du club remplaçant.

Compte tenu de la date du début des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la Commission Sportive référente ne remplace plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné.

ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :
http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGDAF_2025-26.pdf

Au niveau Régional :
Selon les divisions les clubs ont des obligations à respecter, qui sont articulées autour de 4 principes :

1°	EQUIPE RESERVE	Pas d'équipe réserve nécessaire
2°	COUPE DE FRANCE JEUNE	Pas de nécessité d'engagement en Coupe de France jeunes
3°	LICENCES	Pas de minimum de licenciés « Compétition Volley Ball »
4°	UNITES DE FORMATION	Le nombre d'unités de formation nécessaire selon l'épreuve sénior dans laquelle le GSA est engagé, est défini dans le règlement particulier de l'épreuve.

Pas de DAF seniors au niveau régional, pour les DAF Régionaux, il n'y a pas d'obligation d'équipe 6x6.

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes sans distinction de genre :

1° Equipe non mixte (sauf dérogation) évoluant en 6x6 (M21, M18, M15) = 1 UF
2° Equipe non mixte (sauf dérogation) évoluant en 4x4 (M18, M15, M13) = 1 UF
3° Equipe évoluant en 2x2 (**M11, M9**) = ½ UF maxi 2,5 UF
4° Ecole de Volley (les 12 jeunes M9 à M11 doivent être licenciés compétition sur le site fédéral et ne pas être comptabilisés au § 3) = 1 UF maxi 1UF
5° Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire (voir Art.8 du présent règlement)
- **si convention signée avant le 31 mars de la saison en cours**
- **si prise de licences événementielles lors d'interventions du GSA** = ½ UF maxi 1,5UF
6° **Club Jeunes ou** Section Sportive Scolaire ou classe à horaires aménagés
(Convention avec le GSA obligatoire. Max de 2UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents) = 1 UF maxi 2UF
7° **Créneau de Baby Volley composée d'un minimum de 10 licenciés compétition extension volley-ball de la catégorie M7 avec mixité possible et identifiés sur le site Fédéral, voir RGDAF Article 7** = 1 UF maxi 1UF
8° Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé = ½ UF maxi 0.5UF
9° Participation d'une équipe supplémentaire en coupe de France jeunes et ayant passé 2 tours = ½ UF maxi 1UF
10° Inscription à l'examen de Marqueur ou Arbitre M15 ou M18 (AG2024) = ½ UF maxi 1UF

ATTENTION : Les conventions sont comptabilisées uniquement pour les GSA devant remplir au minimum 2 UF de formation.
Les équipes des catégories de jeunes octroyant des unités de formation doivent :
Être engagées en championnat REGIONAL ou DEPARTEMENTAL (donc à l'exclusion de toute épreuve de COUPE éliminatoire).

Les écoles de volley et les conventions se comptabilisent sans distinction de genre.

L'équipe sanctionnée en cas de manquement sera celle qui évolue au plus bas niveau nécessitant des unités de formation.

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, mais qui en obtient au moins 50 %, encourt la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, avec ou sans sursis (courant sur deux ans) dans la division immédiatement inférieure.

Nombre maximum d'unités de formation Jeunes :

Pour les GSA ayant plusieurs équipes engagées dans les championnats FFVolley, quel que soit le genre, il ne pourra leur être demandé plus de :

6 (9) unités de formation si l'équipe première du GSA évolue en LNV
5,5 (7,5) unités de formation si l'équipe première du GSA évolue en ELITE
4,5 (6,5) unités de formation si l'équipe première du GSA évolue en N2
3,5 (5) unités de formation si l'équipe première du GSA évolue en N3
( ) Nombre augmenté si plusieurs équipes au niveau national

Si la deuxième équipe évolue au niveau régional, il ne sera demandé en supplément que le nombre de point relatif au niveau de jeu de l'équipe 2

2 (3) unités de formation si l'équipe première du GSA évolue en Pré-nationale
1 (2) unités de formation si l'équipe première du GSA évolue en Régionale 1

Si l'équipe première du GSA évolue en Pré Nationale et la deuxième équipe en régionale le nombre de point est porté à 3. Si l'équipe première du GSA évolue en Régionale 1 et également la deuxième équipe en régionale 1, le nombre de points est porté à 2.

Exemples	LNV + N2 + PN + R1 = **9**	ELITE + N2 + PN = **7,5**	N2+N3 = **6,5**	N3+N3 = **5**
	LNV + PN = **8**	ELITE + PN = **7,5**	N2+PN = **6,5**	N3+PN =5
	LNV + R1 = **7**	ELITE + R1 = **6,5**	N2 R1 = **5,5**	N3+R1= **4,5**

Pour accéder au niveau régional 1, le GSA concerné devra avoir validé 1 point DAF durant la saison qui le qualifie pour cet échelon (AG 2023).

ARTICLE 32 - CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE

La FFVolley et ses instances délégataires doivent organiser un championnat qualificatif pour accéder en division supérieure.

Pour être qualificatif, ce championnat doit comporter au minimum une poule de six (6) équipes issues de GSA différents et faire disputer au moins dix (10) journées de compétition.

ARTICLES COMPLEMENTAIRES REGIONAUX :

ARTICLE 33 - RECOMPENSES

Toutes les compétitions sont dotées d'un objet d'art comportant sur le socle une plaque gravée faisant référence à la compétition et l'année. L'ensemble est offert, au groupement sportif affilié vainqueur, par la LRVolleyHDF.

Chaque objet reste la propriété du groupement sportif affilié vainqueur.

Le trophée " Challenge CARLIER " reste la propriété de la LRVolleyHDF, il est confié pour un an au Comité Vainqueur du Challenge, il doit être retourné à la LRVolleyHDF par ses soins, aux frais et risques du Comité dépositaire, un mois avant la date du Challenge inscrite au calendrier.

ARTICLE 34 - ORGANISATEURS

Sauf disposition contraire figurant au règlement particulier de chaque épreuve, les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Régionale Sportive, par les groupements sportifs affiliés recevant.

Toutefois dans un but de promotion, le Bureau Exécutif peut, sur proposition de la CRS, confier à un organisateur qui prendra en charge l'organisation de toute épreuve prévue dans le présent règlement.

Cet organisateur peut s'adjoindre, en vue de l'organisation de cette ou de ces rencontres, un comité départemental ou même un groupement sportif affilié.

Lorsqu'il est fait application des dispositions qui précèdent, le Bureau Exécutif fixe souverainement le lieu de la rencontre, la LRVolleyHDF supportant toutes les charges et redevances qui incombaient au groupement sportif affilié recevant, à charge pour elle d'en répartir le poids entre tous les participants à l'organisation.

Le groupement sportif affilié, qui normalement aurait dû recevoir, se voit rembourser les frais supplémentaires éventuels qui pourraient résulter du changement de lieu d'implantation de la rencontre, ce groupement sportif affilié reçoit en outre une indemnité fixée par entente directe avec le Bureau Exécutif.

L'organisateur ne peut se décharger sur qui que ce soit de la fixation du prix des entrées, de la perception, du contrôle et de la vérification de la recette.

Lorsque la responsabilité d'une organisation est ainsi retirée à un groupement sportif affilié recevant, toutes les obligations qui lui incombaient sont transférées à la LRVolleyHDF.

ARTICLE 35 - JOURNEE DENIS BERTEAU

La journée DENIS BERTEAU organisée chaque saison par la CRS rassemble toutes les équipes M18, M15, M13, M11 et M9 masculines et féminines qui font parvenir leur engagement à la LRVolleyHDF avant la date limite fixée par la CRS.

L'engagement est libre, c'est à dire, qu'il n'est pas perçu de droits d'engagement et que l'appartenance à une association n'est pas obligatoire, la licence n'est pas exigée, chaque participant devant seulement être assuré. Les dirigeants s'engagent sur l'honneur à ne pas faire participer à cette compétition des joueurs d'une catégorie supérieure à celle à laquelle participe son équipe.

Pour l'organisation de cette journée, la CRS peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un organisme ou à une personne physique ou morale qui présente toute garantie pour assurer le déroulement et le succès de cette journée en souvenir du Président DENIS BERTAU.

La Journée DENIS BERTEAU est implantée dans la mesure du possible alternativement dans chacun des départements de la Ligue en fonction des candidatures

Les candidatures sont à faire parvenir à la LRVolleyHDF suffisamment tôt pour les soumettre au vote lors de l'Assemblée Générale précédant la manifestation.

ARTICLE 36 - CHALLENGE OLOMBEL

Article Réservé.

ARTICLE 37 - AMENDES (Frais de Gestion)

Les amendes ont le triple avantage d'être dissuasives, de faciliter la discipline dans l'observation des règlements et de donner à la trésorerie de la LRVolleyHDF un supplément de ressources dont, en fin de compte, chacun y compris le groupement sportif affilié sanctionné, ne pourra que bénéficier.

Le montant des amendes tient compte surtout du travail, du temps, des frais occasionnés par oubli ou négligence d'un groupement sportif affilié.

En cas de non-règlement, le groupement sportif affilié ne peut être ré affilié la saison suivante.

Chaque amende est signifiée au groupement sportif affilié et payable dans les huit jours qui suivent le récapitulatif trimestriel des amendes.

Le tarif des droits et amendes est consigné sur une circulaire diffusée en début de saison.

ARTICLE 38 - TOURNOIS MATCHS AMICAUX

Les groupements sportifs affiliés désirant organiser, chez eux, des rencontres amicales régionales, interrégionales ou se déplacer pour jouer à l'étranger ou en France hors du territoire de la LRVolleyHDF, doivent en faire la demande, via le site fédéral, leur Comité, puis la Ligue, valideront la demande et enfin la FFVolley finalisera la validation de la demande.

Les autorisations sont accordées dans la mesure où les organisations ou déplacements projetés ne gênent en rien les compétitions Nationales, Régionales, Départementales et respectent la réglementation en vigueur sur le Règlement Particulier des Manifestations Sportives d'Animation et de Promotion (FFVolley) ainsi que le code de déontologie fédéral.

Les organisateurs peuvent faire appel à la CRA pour l'encadrement des rencontres. Dans ce cas, des frais d'arbitrage fixés par la CRA pourront être demandés pour cet encadrement.

L'engagement d'un groupement sportif affilié dans un tournoi implique l'acceptation intégrale du Règlement des épreuves de la LRVolleyHDF et du règlement particulier du Tournoi qui doit être conforme à la réglementation fédérale en vigueur.

En cas de non-respect de ces engagements, sur demande de l'organisateur, la LRVolleyHDF peut prendre des sanctions contre le groupement sportif affilié défaillant.

Les manifestations de volley de plage ou de Beach organisées par les groupements sportifs affiliés devront être homologuées par la LRVolleyHDF.

Des sanctions pécuniaires, des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre des organisateurs, qui ne respectent pas cette réglementation, de même pour les joueurs licenciés qui participeraient à des manifestations interdites par la LRVolleyHDF annoncées par voies de presse, mails ou sites internet.

ARTICLE 39 - PROTOCOLE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES

Aucune compétition ne peut être organisée par une Fédération Affinitaire sous les titres de championnat des Hauts de France, de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme ou tout autre titre pouvant prêter à confusion avec ceux concernant les épreuves propres de la FFVolley.

La LRVolleyHDF autorise l'intégration de tout club de fédération affinitaire adhérents aux règlements de la FFVolley. Ceux-ci auront alors les mêmes obligations et jouiront des mêmes droits que les autres groupements sportifs affiliés.

Tout club de fédération affinitaire peut adhérer à la FFVolley via la LRVolleyHDF aux conditions suivantes :

Qu'il apporte les mêmes garanties exigibles des groupements sportifs déjà affiliés.
Qu'il se conforme aux mêmes obligations que les autres groupements sportifs affiliés.
Qu'il participe de façon active, au même titre que les autres groupements sportifs affiliés au développement de la Ligue Régionale de Volley Ball des Hauts de France.

La LRVolleyHDF, en contrepartie, facilite leur intégration, les aides dans leurs démarches administratives.

Les relations entre les groupements affinitaires et la LRVolleyHDF sont assurées par le Comité Directeur et lesdits groupements affinitaires.

ARTICLE 40 - CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des manifestations Régionales, sont à la disposition des groupements sportifs affiliés sur simple demande à la LRVolleyHDF.

ARTICLE 41 - CAS NON PREVUS

La Commission Régionale Sportive en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements statuera après enquête sur les cas non prévus au présent règlement.

FFvolley Ligue Hauts de France

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY DES HAUTS-DE-FRANCE
74 Rue de Beaumont 59510 Hem
Tel 03.28.55.93.93 Email : secretariat@lrvolleyhdf.fr Site : www.lrvolley-hdf.fr

Annexe 1 CATEGORIES D'AGE ET SURCLASSEMENTS ADAPTATION REGIONALE HAUTS DE FRANCE

FFvolley Ligue Hauts de France

RECAPITULATIF DES CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSMENTS - 2024-2025

ADAPTATION REGIONALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Catégorie	Année de naissance	Age	Genre	surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous :								
				M7	M9	M11	M13	M15	M18	M21	SENIOR	MASTER
M7	>=2019	6 ans	M/F	autorisé	simple surcl.	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
	2018	7 ans										
M9*	2017	8 ans	M/F		autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
	2016	9 ans										
M11	2015	10 ans	M/F			autorisé	autorisé	Masc. Interdit Fem. Interdit Nat. et Reg. Fem. simple surcl. en Dep uniquement	interdit	interdit	interdit	interdit
	2014	11 ans										
M13	2013	12 ans	M/F				autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit
	2012	13 ans										
M15	2011	14 ans	M/F					autorisé	simple surcl.	Nat = double surcl. Reg = simple sucrcl.	Triple surclassement	interdit
	2010	15 ans										
M18	2009	16 ans	M/F						autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit
	2008	17 ans										
	2007	18 ans										
M21	2006	19 ans	M/F							autorisé	autorisé	interdit
	2005	20 ans										
	2004	21 ans										
SENIOR	<=2003	22 ans	M/F								autorisé	interdit
		23 ans & +										
MASTER	<=1984	40 ans & +	M/F								autorisé	autorisé

***Les M9 ne sont pas autorisés à participer à la Coupe de France M13 (voir Règlement Particulier de la Coupe de France M13)**

Annexe 2 CLASSEMENT GENERAL SENIORS FIN DE SAISON 2024 / 2025

SENIORS MASCULINS	
Place 1 à 4	Pré Nationale
X	Descentes de N3
Places 5 à 16	Pré Nationale
Places 1à 8	Régionale 1
Places 17 à 20	Pré Nationale
Places 9 à 32	Régionale 1
1° Nord	Accession Régionale
1° Sud	Accession Régionale
2° Nord	Accession Régionale
1° PdC	Accession Régionale
3° Nord	Accession Régionale
2° Sud	Accession Régionale
4° Nord	Accession Régionale
5° Nord	Accession Régionale
2° PdC	Accession Régionale
6° Nord	Accession Régionale
Places 33 à 40	Régionale 1
3° Sud	Accession Régionale
7° Nord	Accession Régionale
8° nord	Accession Régionale

SENIORS FEMININES	
Place 1 à 4	Pré Nationale
X	Descentes de N3
Places 5 à 16	Pré Nationale
Places 1à 6	Régionale 1
Places 17 à 20	Pré Nationale
Places 7 à 24	Régionale 1
1° Nord	Accession Régionale
1° Sud	Accession Régionale
2° Nord	Accession Régionale
1° PdC	Accession Régionale
3° Nord	Accession Régionale
4° Nord	Accession Régionale
2° Sud	Accession Régionale
2° PdC	Accession Régionale
5° Nord	Accession Régionale
6° Nord	Accession Régionale
Places 25 à 30	Régionale 1
3° Sud	Accession Régionale
7° Nord	Accession Régionale
3° PdC	Accession Régionale

L'ordre des accession régionales est défini par un calcul proportionnel prenant en compte le nombre d'équipes seniors global de la saison précédente de la Pro à la départementale ou Interdépartementale.